

Règlement intérieur des immeubles

ANIMAUX

- ❖ Il est interdit de nourrir les pigeons et tout animal errant, pour ne pas attirer d'autres nuisibles.
- ❖ Tenez votre chien en laisse,
- ❖ Veillez à empêcher les aboiements intempestifs,
- ❖ Ramassez ses déjections.

ASCENSEURS

- ❖ Respectez les consignes de sécurité et le poids de charge indiqué.
- ❖ N'abîmez pas les parois et ne touchez pas aux portes de l'ascenseur.
- ❖ L'accès aux ascenseurs est interdit aux enfants non accompagnés.
- ❖ En cas de panne, prévenez la société de maintenance ou appuyez sur le bouton de téléalarme prévu à cet effet.

BALCONS ET JARDINS

Il est interdit :

- ❖ De jeter des débris, des mégots et des objets, de secouer tapis et balais par les fenêtres.
- ❖ D'utiliser un barbecue à charbon ou gaz.
- ❖ D'utiliser ces espaces comme dépôts.
- ❖ D'étendre le linge et tapis aux fenêtres et rambardes.
- ❖ D'accrocher des jardinières à l'extérieur du balcon.
- ❖ De laver son balcon à grande eau.

Sont autorisés :

- ❖ Les mobiliers de jardin.
- ❖ Les jardinières accrochées à l'intérieur du balcon.
- ❖ Les canisses et les stores de couleur validée par Léman Habitat. Les canisses ne doivent pas dépasser les garde-corps ou les clôtures.

ESPACES VERTS ET AIRES DE JEUX

- ❖ Respectez la propreté des lieux : ne pas jeter de mégots, canettes, papiers, etc...
- ❖ Les chiens sont interdits sur les aires de jeux.
- ❖ Respectez les tranches d'âges indiquées sur les jeux.
- ❖ Les piscines sont interdites.
- ❖ Tous les barbecues sont interdits

STATIONNEMENT

Le code de la route s'applique sur l'ensemble des voiries et parkings de Léman Habitat.

- ❖ Garez votre véhicule sur les places prévues à cet effet et ne le laissez pas en stationnement prolongé.
- ❖ Ne réparez pas, ne vidangez pas et ne lavez pas votre véhicule sur les voiries, parkings et garages.
- ❖ Ne garez pas votre véhicule à cheval sur les trottoirs et sur les espaces verts.

PARTIES PRIVATIVES

- ❖ Tapages diurnes et nocturnes interdits

Il est interdit :

- ❖ D'obstruer toutes les ventilations du logement.
- ❖ De raccorder des hottes aspirantes sur les ventilations.
- ❖ De jeter toutes sortes de lingettes dans vos toilettes. Seul le papier hygiénique est autorisé.

PARTIES COMMUNES

Les parties communes (halls d'entrée, paliers, couloirs, passages, escaliers, locaux communs, et ascenseurs) sont des annexes au logement.

Il est interdit :

- ❖ De faire du bruit.
- ❖ D'entraver le passage.
- ❖ De dégrader les lieux.
- ❖ De déposer des encombrants et des sacs d'ordures ménagères.
- ❖ De fumer, boire et manger.
- ❖ De faire stationner poussettes et deux-roues
- ❖ D'installer du mobilier et effets personnels.
- ❖ D'encombrer les gaines techniques

PROPRETE ET RESPECT DU TRI

- ❖ Emballez et fermez proprement vos ordures ménagères avant de les jeter dans le bac gris.
- ❖ Déposez vos emballages, en vrac, dans le bac de tri jaune.
- ❖ Emportez obligatoirement tous vos encombrants à la déchetterie, gratuite pour les particuliers.

SECURITE

- ❖ Veillez à la fermeture des portes et au bon fonctionnement des contrôles d'accès.
- ❖ Ne laissez jamais vos enfants seuls et sans surveillance.
- ❖ N'entrez pas de produits inflammables et dangereux (bouteille de gaz, bidon d'essence...) dans les parties communes et dans votre logement, cave et garages.

PARABOLES

L'installation d'une antenne parabolique est interdite sans l'autorisation de Léman Habitat. Sans cette autorisation, l'office est en droit de faire déposer votre antenne à vos frais. Les éventuels dommages causés vous seront également facturés.